

Arrêté n° 128D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise GIESPER BAHO – Traverse du Bosc 66540 BAHO – sollicitant, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et renouvellement des réseaux eau pluviale, eaux usées et eau potable, une interdiction de circulation et de stationnement sur l'avenue d'Elne du vendredi 4 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'avenue d'Elne du vendredi 4 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus, sur différents secteurs compris entre le rond-point desservant le supermarché « Intermarché » et le numéro 9 de ladite avenue.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront en 3 phases distinctes selon les plans ci-annexés et selon l'avancée des travaux. Ces 3 phases ne devront en aucun cas se chevaucher. Il en résultera que 2 des trois secteurs concernés seront toujours libres à la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux selon les plans ci-annexés. Les différents panneaux de signalisation seront déplacés lors de chaque changement de phases par l'entreprise chargée des travaux.

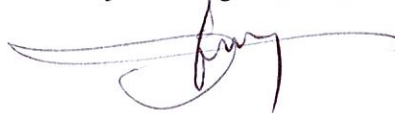
ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées à l'article 1 feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 novembre 2022

Par délégation du Maire,
Jean-Marie CAYUELA
Adjoint délégué aux travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 04/11/2022.